

Mini Bol d'Or Féminin

RÈGLEMENT de la COMPETITION

Article 1 :

Le Comité départemental de l'Allier organise un mini Bol d'Or Féminin Départemental qualificatif pour un Bol d'Or territorial Auvergne. Cette compétition est ouverte à toutes les joueuses licenciées de l'ALLIER et se déroulera sur une journée. Les équipes n'ont pas l'obligation d'être homogène club.

Les 3 premières équipes issues de cette compétition seront qualifiées pour le Bol d'Or Auvergne qui aura lieu le 3 Mars 2024 à Yssingaux (43). (Voir Article 17 dans le cas d'une qualification)

Le début des parties est fixé à 9h00. Les repas seront à la charge des équipes. Les feuilles d'inscriptions doivent parvenir à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription avant le 10 Février 2024 dernier délai accompagnées d'un chèque de 18 € par équipe. La feuille d'inscription doit être dûment remplie. Dans le cas contraire les participantes ne seront pas inscrites.

Article 2 :

Les équipes seront formées de 3 joueuses licenciées obligatoirement dans l'Allier, il n'est cependant pas nécessaire d'être homogène. Les féminines catégorie Junior sont admises. Si une équipe est absente, elle ne sera pas remplacée. Les équipes qui la rencontreront marqueront une victoire par forfait (article 10).

Article 3 :

Le nombre de parties sera défini en fonction du nombre d'équipes inscrites (7 minimum dont 2 doublettes). Elles se dérouleront au temps dont la durée sera au minimum de 45 minutes et se joueront en 13 points. Il y aura 15 minutes de pause entre chaque partie, les doublettes se joueront pendant la pause repas.

Au signal de début de la partie l'équipe absente sera pénalisée d'1 point au bout de 5 minutes de retard puis d'1 point toutes les 2 minutes.

Au signal de fin de partie, la mène en cours se termine dans la mesure où la dernière boule de la mène précédente a été jouée.

Article 4 :

Toute joueuse ne respectant pas le règlement reçoit un avertissement pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition. Dans ce cas, l'équipe adverse marque 3 points par le score de 13 à 0.

Article 5 : Attribution des points

Victoire	3 Points
Nul	2 Points
Défaite	1 Point
Forfait	0 Point

Article 6 :

Un seul jet de but est autorisé. Le but est considéré comme perdu lorsqu'il sort entièrement du cadre de jeu et on le jugera à l'aplomb extérieur. Dans le cas où il n'est pas valable, l'adversaire le place sur le terrain de manière réglementaire.

Article 7 :

Les boules doivent être jouées dans le cadre de jeu. Les boules qui sortent du cadre de jeu sont NULLES. Lorsque le cadre de jeu est délimité par un sillon (cas des jeux de « Lyonnaise »), les boules dans le sillon sont NULLES.

Article 8 :

Le but est considéré comme perdu lorsqu'il sort du cadre de jeu. Lorsque le cadre de jeu est délimité par un sillon (cas des jeux de « Lyonnaise »), le but dans le sillon est NUL.

Lorsque le but est perdu, si une seule équipe a encore des boules à jouer, elle marque autant de point que de boules restant à jouer (Règlement fédéral)

Article 9 :

Le début et la fin des parties sont annoncés par un signal sonore.

Article 10 :

Si une équipe abandonne une partie, elle marque 0 point, l'équipe adverse 3 points. Le score enregistré est de 13 à 7.

Si une équipe abandonne la compétition, le planning des parties est conservé ainsi que les résultats acquis avant l'abandon, les adversaires enregistrent une victoire sur le score de 13 à 7. L'équipe qui abandonne sera classée en dernière position quel que soit le nombre de points obtenus jusque là.

Article 11 :

Il est formellement interdit de fumer, vapoter et d'utiliser des téléphones portables sur les jeux.

Article 12 :

Les joueuses doivent être présentes sur les jeux 15 min avant le début de la compétition.

Article 13 :

Les équipes doivent obligatoirement avoir une tenue homogène (haut identique)

Les joueuses devront porter un pantalon sportif uni (survêtement, pantacourt ou short) sans obligation d'être identiques dans la même équipe. Le JEAN et le PANTALON TOILE ou PANTALON de VILLE sont INTERDITS quelle que soit la couleur.

Article 14 :

L'arbitrage est assuré par un arbitre départemental. Ses frais de déplacement et ses indemnités d'arbitrage sont à la charge du comité départemental.

Article 15 :

Le classement des équipes sera effectué comme suit :

1. nombre de points
2. en cas d'égalité :
 - nombre de parties gagnées
 - résultat des rencontres directes entre les ex-aequo
 - différence de points générale entre les équipes
 - décision du jury

Article 16 : Composition du jury.

Le jury comprend :

- 2 membres du CD
- l'arbitre

Article 17 :

Chaque équipe qualifiée recevra une indemnité de 100 € par joueuse (forfait hébergement + 2 repas) et une indemnité kilométrique de 0,30 cts du km. La tenue leur sera fournie par le Comité de l'Allier. Chaque capitaine d'équipe recevra le chèque du montant global.

Article 18 :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront traités par le jury dont les décisions sont sans appel.